



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

logement décent

Question écrite n° 59106

Texte de la question

La loi SRU a fixé un cadre quant aux conditions d'habitabilité des logements à usage d'habitation. Ce texte pose problème dans quelques grandes villes et notamment Paris où des étudiants trouvaient des chambres de bonne souvent en dessous de la surface minimum mais compensées par des plafonds de grande hauteur permettant la mise en oeuvre de mezzanines et d'équipements permettant un habitat correct. Cet aspect comporte des contreparties négatives et ne fait qu'aggraver la pénurie de petits logements à faible coût, notamment sur Paris, M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre délégué au logement et à la ville s'il ne serait pas plus adapté de ne pas changer la surface minimum prévue par la loi mais de pondérer la surface en fonction de la hauteur de la pièce et par rapport à un coefficient 1 qui pourrait être de 2,50 mètres linéaires de hauteur.

Texte de la réponse

À l'occasion de l'examen par l'Assemblée nationale du projet de loi sur le développement des services à la personne, le Gouvernement a présenté un amendement de suppression de l'article 17 qui tendait à ouvrir le principe, dans certaines circonstances, et en particulier pour le logement des étudiants, d'une dérogation possible aux règles de surface ou de volume du logement décent. Afin d'éviter tout malentendu, il a en effet été décidé de ne pas modifier dans l'immédiat les caractéristiques du logement décent telles qu'elles sont fixées par le décret du 30 janvier 2002. Une adaptation des textes pour le logement des étudiants ne pourra être envisagée que si elle recueille l'adhésion de tous les acteurs concernés par cette question.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59106

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : logement et ville

Ministère attributaire : emploi, cohésion sociale et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mars 2005, page 2118

Réponse publiée le : 30 août 2005, page 8182